

Direction des Ressources humaines
 N° 2026-666

ARRETE
MODIFIANT COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE LA
CATEGORIE C

Le Président du centre communal d'action sociale d'Avignon,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2026 03 – ar du 21 mai 2026 portant délégation de signature du Président du CCAS d'Avignon à Madame Laetitia DOSNE, Vice-Présidente du CCAS d'Avignon,

Vu l'arrêté n°2026-637 du 08 juin 2026 portant modification de la composition du collège des représentants au sein des commissions administratives paritaire (CAP) du CCAS,

Vu la composition du conseil d'administration du CCAS mis en place le 21 mai 2026,

Vu les procès-verbaux des opérations de vote pour l'élection des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires du 8 décembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter de ce jour, les membres représentants de la commission administrative paritaire de la catégorie C sont les suivants :

	REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE	REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
		FSU	FO
TITULAIRES	Monsieur Olivier GALZI <i>maire et président du CCAS et de la commission</i> Madame Isabelle ALTAYRAC <i>administratrice et vice-présidente déléguée du CCAS</i> Monsieur Thierry DOSNE <i>administrateur du CCAS</i> Madame Maryline CROYET <i>administratrice du CCAS</i>	Madame Jamila CHAOUCHE ZOUFOUL Madame Catherine SERPIN	Madame Valérie ANTOINE Madame Huguette BRASS
SUPPLEANTS	Madame Marie JUIDIAS <i>administratrice du CCAS</i> Monsieur François BARRIERE <i>administrateur du CCAS</i> Madame Djamila HERRY BOURAS <i>administratrice du CCAS</i> Madame Maylis CANCE <i>administratrice du CCAS</i>	Madame Corinne PIGOUX Madame Isabelle BASTARDY	Monsieur Jerome CHAPALAIN Madame Souad ELZAMAOU

ARTICLE 2 - En cas d'empêchement de son président, la commission administrative paritaire est présidée par la Vice-Présidente déléguée.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera affiché au siège du CCAS, 4 avenue de Saint-Jean est adressé :

- A Madame le Trésorier Principal d'Avignon,
- Aux membres titulaires et suppléants de la commission.




Fait à Avignon, le 18 juin 2026,
Pour le Président du CCAS
Et par délégation,
La Vice-Présidente,
Laetitia DOSNE